



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 9 décembre 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	19
QUORUM	10
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
3 décembre 2024	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
20/12/2024	
Codification : 7.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 10 DEC. 2024 et publication du 10 DEC. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE  
Didier DUPIN donne pouvoir à Marcel DUMAS  
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Christian LAREURE  
Patrick PORNET donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Fabienne STALARS

**Secrétaire de séance :** Fabienne STALARS

**OBJET : 2024-057 : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Monsieur le Maire de Perreux,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20241209-2024-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024  
Publication : 10/12/2024

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'appliquer** les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - \* 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (46,95 euros en 2023) ;
  - \* 40 € par kilomètre et par artère en aérien (62,60 euros en 2023) ;
  - \* 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31,30 euros en 2023).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.
- **De charger Monsieur le Maire ou son représentant** du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 10 décembre 2024**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS